

20131014_DL_13

OBJET :
Tarifs de la messagerie
mutualisée

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative et ses annexes techniques approuvée par délibération n°6 du 16 janvier 2012
- Considérant la nécessité de revoir les tarifs associés à ce service

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les prix du service sont désormais fixés comme suit :

- Fonctionnement du service : 15€ HT / an par boîte aux lettres dès la création
- Option : mise en place d'une licence professionnelle : 20€ HT /an
- Option : surcoût de fonctionnement pour une licence professionnelle : 5€ HT /an
- Délégation à Somme numérique du rôle d'administrateur fonctionnel : 5€ HT /an par boîte aux lettres
- Tous les frais d'accompagnement au changement demandés par les membres seront refacturés selon les prix du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.